

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 16 octobre 2024

Délibération N°2024-10-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 8 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 3 Titulaires excusés : 3 Titulaires absents : 5 Votes exprimés : 12	L'an deux mille vingt-quatre Le seize octobre à dix-neuf heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard Date de convocation et d'affichage : 10 octobre 2024
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix : Monsieur Philippe JACQUESON▪ Sans voix car titulaires présents : /	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à M. Mâchard), Madame Jacqueline CECCON (pouvoir à M. Lafond), Monsieur André BOUCHET (pouvoir à M. Georges)	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : ETUDE D'OPPORTUNITE « PRELEVEMENT ET STOCKAGE DE L'EAU DU RHONE POUR TOUS USAGES DU BASSIN VERSANT DES USSES »

CONSIDERANT l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0001 du 24 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat de Rivières les Ussets ;

CONSIDERANT le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant des Ussets adopté en 2017 et prolongé jusqu'en 2024 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude « Schéma Territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau du bassin versant des Ussets » 2017-2023, et notamment les notes de cadrage portant sur « l'usage des retenues collinaires » et sur « La mobilisation de la ressource Rhône pour l'agriculture » ;

CONSIDERANT l'évolution du PGRE des Ussets en PTGE – Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau – dans lequel cette étude s'inscrira ;

Le Président expose les faits suivants :

En 2023, le Syr'Ussets a réceptionné le rapport de la phase 2 du Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Ussets.

Parallèlement, le président du conseil départemental de Haute-Savoie a proposé l'appui technique et financier du Département pour étudier l'opportunité d'un nouvel apport d'eau pour le bassin versant. Le Rhône est donc apparu comme étant un réservoir très intéressant et le projet de prélever l'eau depuis le Rhône pour la stocker au nord-ouest du bassin versant, sur le secteur Semine, a émergé. Il est aussi apparu à ce stade qu'un tel

aménagement devait pouvoir subvenir à plusieurs usages dont l'agriculture en priorité, mais aussi la défense incendie et éventuellement pour les usages eau potable.

Le Syr'Usses a décidé d'axer la dernière phase (n°3) de ce schéma autour de feuilles de route de solutions et projets émergeant pour sécuriser et gérer en équilibre la ressource en eau : réutilisation des eaux usées, implantation de retenue collinaire et l'apport d'eau du Rhône.

Fin 2023, le Syr'Usses a réceptionné le rapport de la phase 3 et la feuille de route pour La mobilisation de la ressource « Rhône » pour l'agriculture. Cette feuille de route a été approuvée par le groupe pilote PGRE le 1er décembre 2023 et pointe le fait que « un prélèvement au Rhône ou dans sa nappe d'accompagnement apparaît comme une réponse plausible [à une ressource du bassin versant jugée insuffisante]. Cette hypothèse nécessite la mobilisation de moyens importants, techniques comme financiers, en investissement, en fonctionnement mais aussi en termes d'entretien et de renouvellement du patrimoine créé ».

Début 2024, le Syr'Usses et le conseil départemental se sont rencontrés pour envisager la suite et définit les contours de cette étude d'opportunité. Le conseil départemental soutiendra financièrement cette étude et le Syr'Usses en est le maître d'ouvrage.

Une étude d'opportunité vise à déterminer la pertinence d'un besoin. Le croisement de données, de modèles, de ressources bibliographiques, d'entretiens, etc. doit permettre d'annoncer au Syr'usses qu'« il peut y aller ou pas » (go / no go).

L'étude d'opportunité diffère de l'étude de faisabilité qui, elle, détermine ensuite le comment et le niveau d'efficacité en proposant des scénarios et des analyses comparatives de type Atouts/Forces/Opportunités/Menaces.

Le territoire et particulièrement le Syr'Usses ne sont pas à ce jour en capacité de dire qui pourrait porter un tel projet. De plus, de nombreuses données sont manquantes pour balayer entièrement la problématique.

Cette dernière, pouvant se résumer ainsi et pouvant guider l'étude : est-ce opportun/utile/nécessaire de prélever l'eau du Rhône pour la stocker et la redistribuer pour le bassin versant des Usses ? Cette solution répond t-elle à la gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau, dans un contexte de déficit quantitatif et d'adaptation au changement climatique ?

D'autres usages : défense incendie, usages industriels, voire des usages eau potable peuvent-ils être satisfaits à partir de cette ressource ?

Le délai d'exécution de cette étude est de 08 mois, réalisée par une équipe faisant preuve de transversalité et de pluridisciplinarité dans les domaines suivants : hydrologie, gestion AEP, concertation territoriale autour des enjeux de l'eau, conception de projets de retenue collinaire et de réseaux d'eau, juridique, etc.

En référence au cahier des charges annexé à la présente, la variante libre est autorisée et Un rapport intermédiaire et un rapport final sont attendus, ainsi que 3 réunions au minimum.

L'estimation financière de cette étude serait de l'ordre de 40 000€ HT/48 000€ TTC (prix fermes) et serait subventionné à 80% par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

- APPROUVE** l'intérêt de mener une étude portant sur l'opportunité de la ressource Rhône pour le prélèvement et le stockage pour tous usages sur le bassin versant des Usses ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, juridiques, techniques et financiers, se rapportant à cette opération ;



- **AUTORISE** le Président à solliciter le conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de cette action, dans le cas où elle répond aux critères d'éligibilité du partenaire financier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Rémi DAFOND





Syndicat de Rivières les Ussees

107, route de l'Église

74910 Bassy

Tel : 04.50.20.05.05

E-mail : contact@rivieres-usses.com

Marché public de prestations intellectuelles

Consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable
(Article L2122-8 du code de la commande publique)

Etude d'opportunité « Prélèvement et stockage de l'eau du Rhône pour
tous usages du bassin versant des Ussees »

Cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres :
xxxx à 18h00

Numéro de marché :
M-2024-19

haute
savoie
le Département

La présente consultation est lancée par le Syndicat de Rivières les Usses.

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Syndicat de Rivières les Usses (Syr'Usses)
107 route de l'église
74910 BASSY

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président en exercice.

PARTIE 1 - CAHIER DES CHARGES

1.1. Présentation du territoire et du Syr'Usses

Le bassin versant des Usses est situé au cœur de l'avant-pays savoyard, à proximité de la Suisse, entre Genève et Annecy dans le département de la Haute-Savoie en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son territoire couvre une superficie de 310 km², s'étendant d'est en ouest. Il est délimité par les massifs du Vuache, du Salève et de la Mandallaz et présente une morphologie typique des cours d'eau de moyenne montagne, avec un relief varié.

La rivière des Usses prend sa source sur le plateau des Bornes à 950 mètres d'altitude et rejoint le Rhône à Seyssel après un parcours d'environ 47 km. Le réseau hydrographique comprend de nombreux affluents, dont les principaux sont les Petites Usses et le Fornant, totalisant plus de 300 km de cours d'eau. La rivière des Usses conserve une dynamique relativement naturelle, grâce à un faible nombre d'aménagements.

En 2022, la population du bassin versant était d'environ 36 000 habitants, avec une croissance annuelle proche de 3 %. Sa proximité à Genève et Annecy en font un territoire très attractif. La population est répartie entre de nombreux hameaux et quatre grands bourgs : Cruseilles, La Balme-de-Sillingy, Frangy et Seyssel.

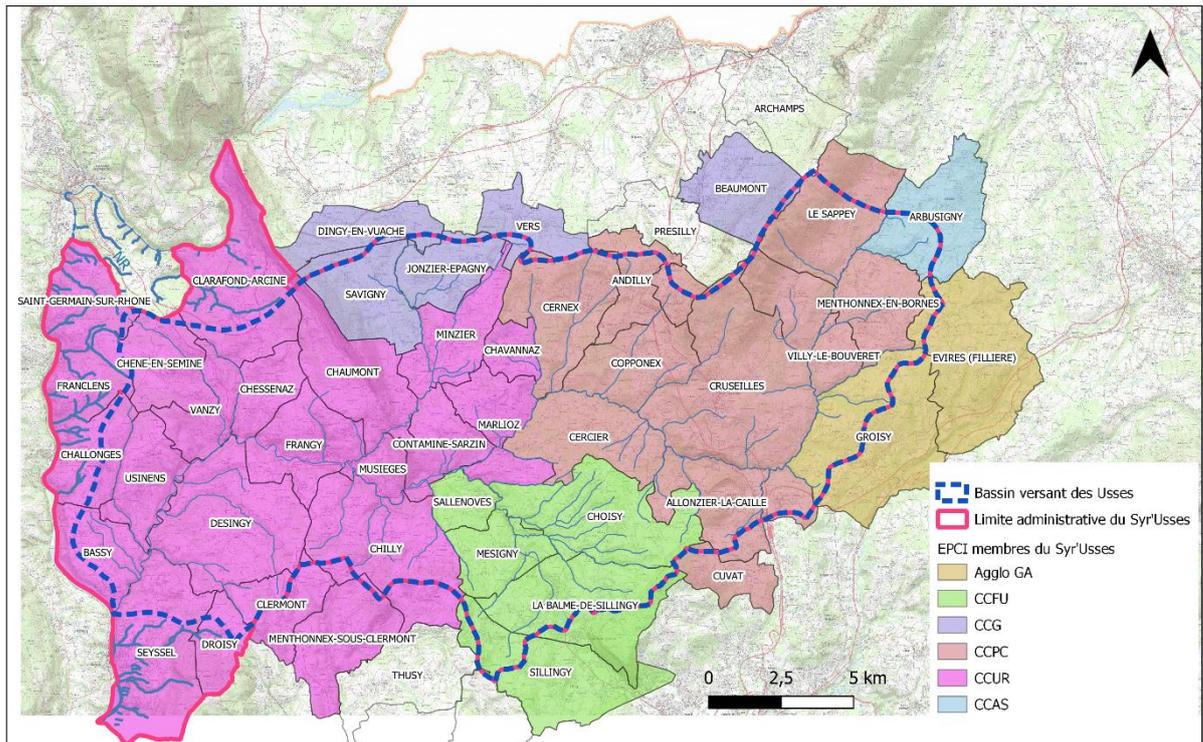
Le bassin versant des Usses est un territoire majoritairement rural, dominé par les forêts et les milieux naturels, exploités ou non et les terres agricoles. L'économie locale repose principalement sur l'agriculture. L'élevage bovin, surtout pour la production laitière, est l'activité prédominante, complétée localement par l'arboriculture (pommes, poires) et la viticulture (appellation roussette).

Ce bassin héberge également un patrimoine naturel riche, abritant de nombreuses espèces et habitats d'intérêt patrimonial. Plusieurs zones du territoire sont classées en Natura 2000.

Le Syndicat de rivières les Usses (Syr'Usses) intervient sur :

- Le bassin versant des Usses,
- Certains affluents du Rhône,
- Il est chef de file coordinateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes.

Il couvre ainsi un périmètre administratif de 48 communes, appartenant à 6 intercommunalités différentes, entre Seyssel au sud-ouest et Arbusigny au nord-est.



En référence aux statuts en vigueur par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023, le Syr'Usse « concourt à la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au Préfet.

Il concourt également à la préservation et à la valorisation de la biodiversité et du patrimoine lié à l'eau. »

« Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre toutes actions, interventions, missions, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement:

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

-les missions composant la compétence hors « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (hors GeMAPI ou items complémentaires), définies aux items 6°, 7°, 11°, 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- (6°) La lutte contre la pollution,
- (7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- (11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- (12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une entité hydrologique. »

1.2. Objet et contexte de la mission

L'objet du présent marché est la réalisation d'une étude d'opportunité « Prélèvement et stockage de l'eau du Rhône pour tous usages du bassin versant des Usse »

1.3. Contexte de la mission

Le bassin versant des Usse a été diagnostiqué en situation de déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée. A ce titre, le SDAGE préconise l'engagement par les différents maîtres d'ouvrage et usagers de l'eau d'actions dans le but de résorber ce déséquilibre.

Ainsi, une étude d'évaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVP) a été réalisée entre juin 2010 et septembre 2012. Les objectifs ont été d'estimer l'état des ressources et les besoins par catégorie d'usagers sur le territoire et les besoins des milieux aquatiques.

Cette étude a confirmé la situation de déficit quantitatif et a donné lieu à la prise de l'arrêté n° 2013345-010 du 11 décembre 2013 portant sur le classement du bassin versant des Usse en zone de répartition des eaux pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines associées.

A noter que le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027 confirment le diagnostic de déséquilibre quantitatif du bassin versant des Usse et donc la nécessité de poursuivre les actions de retour à l'équilibre de la balance besoins des usages/disponibilité des ressources en eau du territoire.

Les conclusions de l'Etude Volumes Prélevables de 2012 sont les suivantes.

Le régime hydrologique du bassin versant est de type pluvial, avec des étiages concentrés sur la période estivale, soit entre juin et octobre. L'hydrologie du bassin versant est très réactive aux précipitations. Les débits caractéristiques des cours d'eau au niveau des 10 points nodaux ont été calculés et reconstitués (à partir des données disponibles de la station de référence) avec l'influence des prélèvements et des restitutions (débits influencés observables). L'analyse hydrologique a mis en avant les faibles débits circulant dans les Usse lors de la période d'étiage, ainsi qu'une baisse de 60 l/s à l'exutoire par rapport au débit naturel. L'évaluation des besoins des milieux aquatiques a mis en évidence que, pour la période de juin à octobre, ces débits sont difficilement atteints. Ainsi, le milieu aquatique est très contraint par une hydrologie naturellement faible à l'étiage en année sèche, car les besoins du milieu sont supérieurs aux débits d'étiage. Toutefois, la situation ne devant pas être aggravée, il a été validé en 2017 de mettre en place une stratégie de préservation des milieux aquatiques s'articulant autour de deux principes :

- Maintien des prélèvements à leur niveau actuel sur tout le bassin versant des Usse ;
- Analyse des possibilités de réduction des prélèvements (recherche d'un compromis entre un gain significatif sur le milieu et la faisabilité technique et socio-économique d'une réduction des prélèvements).

L'EVP de 2012 montrait que sur le Fornant, la réduction des prélèvements aurait un impact positif sur le milieu.

Les mesures nécessaires pour sécuriser les usages et maintenir des conditions de débits favorables à l'écologie des cours d'eau sont :

- Améliorer les réseaux AEP avec un rendement objectif de 75 % pour les collectivités du bassin versant et 85% pour les collectivités du sous bassin du Fornant à l'horizon 2025 ;
- Obtenir une baisse des consommations domestique et industrielle de 2 %/an pour atteindre 100 l/j/hab à l'horizon 2025 ;
- Maîtriser la croissance démographique ;
- Développer d'autres sources d'approvisionnement en eau.

Le volume maximum prélevable global est porté à 1 420 000 m³ (1,2 millions de m³ généraux + 220 000 m³ usage agricole rectifié), les volumes consommés par l'agriculture en période d'étiage sur le réseau d'eau potable (environ 130 000 m³) ayant déjà été comptabilisés dans les 1,2 millions de m³. Le volume maximum prélevable est divisé par sous bassin versant.

Dans cette continuité, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant des Usse a été établi. Véritable projet de territoire, il concerne tous les usagers : collectivités, agriculteurs, industriels. Élaboré de manière concertée, il constitue un cadre contractuel global qui organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

Celui-ci regroupe les actions à mettre en œuvre :

- Réglementaires : le classement du bassin versant en ZRE modifie les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements dans les nappes d'eaux souterraines et dans les eaux superficielles, majore le rendement à atteindre des services des eaux situés en ZRE et induit un réexamen des modalités de tarification de l'eau potable ;
- Contractuelles : il s'agit de travaux prioritaires à l'amélioration des rendements et la recherche de fuites, la recherche de source de substitution, la déconnexion de la source de la Douai, un plan de sensibilisation auprès des habitants.

Le PGRE a été validé en 2017 par le comité de rivières et la MISEN pour la période 2017-2021 en s'appuyant sur les préconisations du SDAGE de l'époque. Il n'a pas de portée réglementaire et est co-piloté par le Syr'Usse et la DDT74. Cependant, sa mise en place permet de mobiliser les aides de l'agence de l'eau notamment pour la mise en œuvre de solutions de substitution et d'économie d'eau sur les zones en déficit quantitatif. Il prévoit également la révision des autorisations de prélèvement pour les ajuster aux volumes prélevables.

Le bilan technique et financier du PGRE a été réalisé en 2021 au terme de sa durée initiale. Le bilan montre un niveau d'engagement d'actions encore insuffisant, produisant des effets limités ou non quantifiables sur l'équilibre besoins/ressources en eau du bassin versant. Il a donc été décidé de le prolonger sur la période 2022-2024.

En complément du PGRE, le Syr'Usse a réalisé un Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau. L'objectif est de proposer un scénario de développement et d'utilisation de la ressource en eau permettant de préserver le milieu aquatique tout en assurant la couverture des besoins globaux en eau à moyen et long terme sur le bassin versant, en maintenant un niveau de prélèvement sur tout le bassin versant compatible avec la limite fixée à l'étiage par le PGRE.

Ce schéma a permis de :

- Mieux comprendre le fonctionnement hydrologique des Usse à l'étiage ;
- Cerner l'importance de l'impact anthropiques sur les régimes des cours d'eau des Usse ;
- Cibler les axes des « économies d'eau » comme prioritaires auprès des habitants ;
- Cibler les « renforcements de la ressource » comme prioritaires notamment vis-à-vis de l'agriculture. Le maintien de l'agriculture et des activités agro-alimentaires est impératif, vu leur forte intégration dans le fonctionnement du territoire ;
- Compléter l'analyse de l'évolution possible des débits des Usse et de leurs affluents afin de rendre compte de l'évolution globale de la ressource à moyen (2050) et long (2100) termes.

La sécheresse de 2022 est venue percuter les représentations locales et déclencher une accélération des prises de conscience et de volontés d'agir. Le territoire s'est donc accordé fin 2023, pour intégrer dans le futur PGRE : un consensus collectif

d'acceptation de retenue collinaire pour l'usage agricole en priorité et l'apport de ressource extérieure comme le Rhône.

L'année 2023 a aussi été marquée par le Plan Eau 2030 du Gouvernement qui vise, par un ensemble d'actions concrètes, une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. C'est également une réponse plus efficace face aux crises de sécheresse. Il prévoit d'atteindre 10% d'économie d'eau d'ici 2030. Ce plan s'articule en cinq axes :

- Accélérer la sobriété (faire des économies d'eau) ;
- Lutter contre les fuites ;
- Prévenir les pollutions ;
- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau et mettre en œuvre une tarification adaptée ;
- Prévenir les épisodes de sécheresse.

Le PGRE et plus largement le Syr'Usses répondent aux objectifs de ce plan et pourront y mobiliser des moyens financiers.

De son côté, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc entame une réflexion et propose un plan d'action pour l'adaptation au changement climatique 2023-2025, pour le bassin versant des Usses. Les actions ont été imaginées par et avec les agriculteurs et devront être le socle de discussion avec les collectivités entre autres. Selon ce plan, *« l'eau est une problématique qui touche toutes les productions du territoire. Au niveau de l'élevage, le manque d'eau est ressenti pour les cultures et les prairies, mais des difficultés émergent également concernant l'abreuvement des animaux. Ce sujet impacte également les productions viticoles et arboricoles »*. En 2022, la Chambre dispose également de perspectives climatiques pour identifier les impacts réels et futurs sur l'activité agricole. Le plan prévoit ainsi des adaptations à mettre en place pour pérenniser l'agriculture. La prospective menée dans le cadre de l'observatoire des prélèvements par la CASMB et le Syr'Usses (2016) a estimé que d'ici 2025, les prélèvements agricoles devraient augmenter d'environ 180 000 m³ /an, pour une utilisation de l'eau d'environ 150 000 m³ en période d'étiage, si les pratiques agricoles restent identiques. La majorité des prélèvements serait liée à l'irrigation des cultures spécialisées (pour environ 120 000 m³) et le reste pour l'abreuvement (environ 60 000 m³).

Tous ces objectifs et conclusions se réuniront, début 2025, dans le futur PTGE – Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau – du bassin versant des Usses. En étant précurseur avec le PGRE, le Syr'Usses et le territoire pourront définir une stratégie et des mesures issues de la poursuite de la concertation territoriale et des actions déjà menées. Le PTGE prendra en compte la prospective de l'adaptation aux conséquences du changement climatique. En effet, le PTGE intégrera sans ambiguïté la réduction des débits mensuels d'étiage de l'ordre de 50% à moyen terme (2050), une augmentation possible des débits mensuels automnaux et hivernaux de l'ordre de 40% (2050) et une forte variabilité des débits pour un même mois, d'une année à l'autre. Le moteur principal de cette évolution étant l'augmentation des températures.

Ainsi, son futur plan d'actions contiendra en priorité le volet sobriété et présentera des analyses des coûts-avantages des scénarios et de leurs opportunités. L'action relève de choix territoriaux pour co-construire les solutions.

1.4. Périmètre d'intervention

L'étude devra s'envisager à deux échelles différentes mais imbriquées :

- Le périmètre du bassin versant, afin de répondre aux enjeux de gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau, dans le cadre du futur PTGE ;
- L'ouest du bassin versant, du secteur de la Semine, car bordé par le Rhône, où le point de prélèvement peut se faire.

1.5. Genèse et principes généraux de la mission

En 2023, le Syr'Usse a réceptionné le rapport de la phase 2 du Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usse, rapport qui expose : la Concertation avec le territoire, Compte-rendu des entretiens et des ateliers menés en 2022 & L'Etablissement de connaissances complémentaires sur l'évolution possible des débits des Usse aux horizons 2050 et 2100.

Ce rapport détaille les conclusions des entretiens et ateliers réalisés en 2022. Il restitue et met en évidence les points suivants :

- Le territoire est conscient de l'augmentation forte de la population et qu'il faudra l'anticiper ;
- Le maintien de l'agriculture implique une sécurisation rapide et conséquente de la ressource en eau non potable ;
- L'engagement est collectivement nécessaire pour envisager sereinement l'avenir ;
- Un besoin de quantifier précisément les besoins à moyens et longs termes afin de valider la durabilité des orientations précédentes.

Parallèlement, le président du conseil départemental de Haute-Savoie a proposé l'appui technique et financier du Département pour étudier l'opportunité d'un nouvel apport d'eau. Le Rhône est donc apparu comme étant un réservoir très intéressant et le projet de prélever l'eau depuis le Rhône pour la stocker au nord-ouest du bassin versant, sur le secteur Semine, a émergé. Il est aussi apparu à ce stade qu'un tel aménagement devait pouvoir subvenir à plusieurs usages dont l'agriculture en priorité, mais aussi la défense incendie et éventuellement pour les usages eau potable.

Le Syr'Usse a décidé d'axer la dernière phase (n°3) de ce schéma autour de feuilles de route de solutions et projets émergeant pour sécuriser et gérer en équilibre la ressource en eau : réutilisation des eaux usées, implantation de retenue collinaire et l'apport d'eau du Rhône.

Fin 2023, le Syr'Usse a réceptionné le rapport de la phase 3 et la feuille de route pour **La mobilisation de la ressource « Rhône » pour l'agriculture**. Cette feuille de route a été approuvée par le groupe pilote PGRE le 1^{er} décembre 2023. Il s'agit ainsi d'une ressource importante à l'appui de cette mission, et qui pose des bases de réflexion. Néanmoins, EAURYX ET SEPIA Conseils pointent le fait que « *un prélèvement au Rhône ou dans sa nappe d'accompagnement apparaît comme une réponse plausible [à une ressource du bassin versant jugée insuffisante]. Cette hypothèse nécessite la mobilisation de moyens importants, techniques comme financiers, en investissement, en fonctionnement mais aussi en termes d'entretien et de renouvellement du patrimoine créé* ».

Début 2024, le Syr'Usse et le conseil départemental se sont rencontrés pour envisager la suite et définit les contours de cette étude d'opportunité. Le conseil départemental soutiendra financièrement cette étude et le Syr'Usse en est le maître d'ouvrage.

Qu'entendons-nous par étude d'opportunité ?

Une étude d'opportunité vise à déterminer la **pertinence d'un besoin**. Le croisement de données, de modèles, de ressources bibliographiques, d'entretiens, etc. doit permettre d'annoncer à l'initiateur qu'« **il peut y aller ou pas** » (go / no go). Que son projet (ou idée) est **opportun en répondant réellement à un besoin à satisfaire**. Face à un sujet complexe, vaste et comportant de nombreuses incertitudes, l'étude d'opportunité est un préalable qui se centre sur le besoin.

L'étude d'opportunité diffère de l'étude de faisabilité qui, elle, détermine ensuite le comment et le niveau d'efficacité en proposant des scénarios et des analyses comparatives de type Atouts/Forces/Opportunités/Menaces.

Le territoire et particulièrement le Syr'Usse ne sont pas à ce jour en capacité de dire qui pourrait porter un tel projet (la chambre d'agriculture, le CERN, le conseil départemental, des syndicats des eaux, etc.).

De plus, de nombreuses données sont manquantes pour balayer entièrement la problématique.

Cette dernière, pouvant se résumer ainsi et pouvant guider l'étude: **est-ce opportun/utile/nécessaire de prélever l'eau du Rhône pour la stocker et la redistribuer pour tous usages du bassin versant des Usses ? Cette solution répond-elle à la gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau, dans un contexte de déficit quantitatif et d'adaptation au changement climatique ?**

D'autres usages : défense incendie, usages industriels, voire des usages eau potable peuvent-ils être satisfaits à partir de cette ressource ?

1.6. Contenu de la mission

L'étude d'opportunité devra répondre à la problématique citée plus haut en traitant cinq domaines permettant au Syr'Usses et plus largement au territoire, « de se lancer, ou pas » dans ce projet.

- **Volet gouvernance**

Concertation et acteurs clés? Qui autour de la table? Qui est consulté, quand? Qui décide?

Articulation entre le Syr'Usses, les gestionnaires AEP, la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat?

Quel(s) maître(s) d'ouvrage pour porter un tel projet?

Acceptation sociale d'un tel projet? Communication?

- **Volet technique**

Si prélèvement supplémentaire, il faudra substituer des prélèvements sur le bassin versant... combien? où? par qui?

Délai, retroplanning d'un tel projet?

Quel territoire, surface concernée?

Implantation de retenues de stockage? opportun?

Opportunité et pertinence du prélèvement dans le Rhône? est-ce possible?

Alternatives possibles à la création de retenue? Interconnexions?

Opportun pour les besoins en eau agricole? d'autres usages pourraient être concernés?

- **Volet juridique/réglementaire**

Cadre réglementaire de la concession du Rhône à CNR sur les capacités de prélèvements et les limites administratives de la concession destinée à soutenir l'agriculture autour du Rhône?

Cadre règlement de la DREAL et de la DDT sur les capacités de prélèvements, l'implantation de retenue collinaire?

Opportunité avec le CERN sur leur besoin en eau pour le refroidissement du futur collisionneur circulaire?

Cadre réglementaire du SDAGE et du Plan Eau 2030?

Cadre réglementaire et juridique des SDAEP locaux du secteur Semine?

- **Volet financier**

Connaissances actuelles de l'éligibilité d'un tel projet auprès de l'agence de l'eau? sous quelles conditions?

Conditions d'éligibilité du conseil départemental?

Autres financeurs publics? Région Auvergne Rhône Alpes? Union Européenne? Etat français Fond Vert? Autres?

- **Volet environnemental**

Opportun avec les perspectives du changement climatique et des débits du Rhône aux horizons 2050 et 2100? Capacités de prélèvements?

Opportun avec les évolutions possibles des débits des Ussets et de leurs affluents aux horizons 2050 et 2100 ?

Prospectives de l'activité agricole et de ses besoins en eau aux horizons 2030 et 2050 ?

Pertinence d'un projet le moins polluant et destructeur de surfaces naturelles et agricoles ?

Possibilité d'analyser les effets cumulés des retenues sur le bassin versant des Ussets ?

Les éléments cités plus haut seront à analyser par le titulaire du marché qui argumentera de sorte à **aider à la décision**. La titulaire du marché devra être en capacité de dire au maître d'ouvrage et au groupe pilote PGRE : **que le territoire peut y aller / ou pas**. Une étude de faisabilité serait la suite logique à l'approbation de l'étude d'opportunité.

Le Syr'Ussets et ses partenaires sont aussi conscients que certaines données sont manquantes et que des études complémentaires pourraient être pertinentes et à mener dans un second temps :

- Etude des besoins agricoles : la chambre d'agriculture est aussi engagée dans cette réflexion, qui touche à la fois les arboriculteurs et les éleveurs. Cette étude devra se faire sur le territoire, peu importe l'issue finale de cette étude d'opportunité, car localement, d'autres solutions peuvent aussi rapidement se mettre en place : retenue collinaire collective, pratiques hydro-économiques, nouveaux prélèvements, etc.
- Etude du foncier : si le projet est jugé opportun, l'étude de faisabilité devra déterminer le potentiel foncier des infrastructures nécessaire ;
- Etude hydrogéologue : si le projet est jugé opportun, une étude complémentaire de cet ordre semble nécessaire au niveau du Rhône et au niveau du bassin versant des Ussets qui se verrait accueillir des réseaux et une retenue collinaire.
- Etude juridique



Pour mener à bien un tel projet, si tenté qu'il soit opportun, nécessitera forcément un temps de préparation long et dépendant d'une multiplicité d'acteurs. Cette préparation ne devra pas être négligée et devra clairement être détaillée dans le rendu final du prestataire. Et cela, dans le but de permettre au maître d'ouvrage et plus largement, aux acteurs concernés, de se rendre compte du chemin à parcourir.

Les candidats sont autorisés à apporter **des variantes au présent cahier des charges sur le « fond »** de l'étude, en proposant d'autres axes d'analyses.

En revanche, la méthodologie ne saurait être modifiées (respect de la concertation, des réunions, délai d'exécution, etc.).

1.7. Rendu de la mission / Livrables

Le calendrier prévisionnel de l'étude d'opportunité proposé par le prestataire constitue un tableau de bord qui permettra au maître d'ouvrage de suivre l'avancée des travaux dans le respect du délai fixé par le présent cahier des charges. Ainsi ce calendrier sera fourni par le candidat dans son offre, détaillant ainsi les différentes étapes de l'étude d'opportunité. Ce calendrier pourra être remanié au fur et à mesure de l'avancement de l'étude pour tenir compte d'aléas ou imprévus liés à une telle démarche. A ce titre, le prestataire retenu devra informer le Syr'Ussets de tous retards ou anomalies constatés.

Un rapport intermédiaire est attendu à mi-parcours par le prestataire et exposant les premiers résultats et orientations. Il sera fourni en version numérique word.

Un rapport final sera fourni à la fin de la mission qui traitera des questions essentielles listées plus haut et visant à déterminer si le projet est pertinent ou pas. La rédaction devra être claire, synthétique et aider à la décision. Le document sera fourni en format numérique word et pdf. Il servira de support et sera à synthétiser pour une exposition orale lors d'une réunion de groupe pilote PGRE.

Si les conclusions du rapport amènent à dire « qu'il ne faut pas faire un tel projet », alors le prestataire conclura ses propos par des alternatives, des pistes de réflexion.

A l'inverse, les conclusions du prestataire porteront sur les suites à donner en matière de rétroplanning, des études complémentaires et de gouvernance.

Dans le cadre de sa méthodologie, le prestataire fournira au Syr'Usses en tant que livrables :

- L'ensemble des compte-rendu et présentation des réunions ;
- L'ensemble des compte-rendu d'entretiens qu'il aura mené ;
- Les couches SIG au format shp., Lambert 93.

1.8. Conditions d'exécution

Au sein du Syr'Usses, cette mission est assurée par Mme Pauline CHEVASSU CASTRILLON, technicienne ressource quantitative et observatoires, en charge du pilotage du PGRE des Usses.

Le candidat devra annoncer dans son offre l'interlocuteur référent au sein de sa structure. En cas de groupement, le mandataire devra assurer la coordination de l'ensemble de la mission et devra se désigner comme interlocuteur unique auprès du Syr'Usses.

Pour mener à bien cette mission, le candidat devra mobiliser une équipe de professionnels compétents et aptes à répondre aux besoins et faisant preuve de transversalité et de pluridisciplinarité qui seront clairement mis en avant dans sa candidature et son offre. L'équipe devra présenter des compétences et références dans les domaines suivants : hydrologie, gestion AEP, concertation territoriale autour des enjeux de l'eau, conception de projets de retenue collinaire et de réseaux d'eau, juridique, etc. Le candidat garantira dans son offre les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer une bonne collaboration et un bon échange d'information.

Au fil de la mission, des réunions de travail et de validation d'étapes devront être définies.

Un groupe de travail constitué du Syr'Usses, du conseil départemental de Haute-Savoie, de la DDT74, de l'agence de l'eau, de la chambre d'agriculture, de représentants agricoles locaux, à minima, sera à solliciter 1 à 2 fois pour validation et réflexion au cours de l'étude.

L'ensemble des éléments de réunions devront être transmis au Syr'Usses, en format .word, .pdf et .pwp. D'une manière générale, ces éléments de vulgarisation et de supports pour les échanges devront être clairs, bien présentés.

Une première réunion obligatoire en présentiel aura lieu au lancement de la mission, entre le Syr'Usses et le titulaire. Celui-ci exposera sa méthodologie en passant en revue l'ensemble de sa proposition. Elle permettra globalement de se coordonner sur :

- le déroulement global de la mission, en balayant les étapes ;
- les liens entre les étapes ;
- le planning ;
- l'identification des données disponibles et des personnes ressources ;
- les délais de remise des documents ;
- la liste des destinataires ;
- l'aspect administratif du marché ;
- etc.

Au cours de la mission, des échanges réguliers auront lieu entre le prestataire retenu et le Syr'Usses, soit par téléphone, soit en visuel lors des déplacements.

Également, le candidat devra estimer le nombre de réunions nécessaires et indispensables à la bonne réalisation de la mission et sera chargé de leur animation. Il distinguera clairement celles relevant du groupe de travail, du groupe pilote PGRE.

Elles devront être présentes dans un calendrier ou un rétroplanning. Si le nombre prévu n'est pas suffisant et si l'évolution de la mission l'exige, un nombre de réunions supplémentaires pourra être engagé. Aussi, le candidat précisera le coût unitaire d'une réunion supplémentaire.

Avant toute rencontre de quelque nature que ce soit et en rapport avec la mission, aucun document ne sera communiqué et diffusé par le titulaire sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Le Syr'Usses se charge d'envoyer les convocations aux réunions 15 jours au plus tard avant la date effective et de réserver la salle et le matériel. Le titulaire se chargera de rédiger les documents synthétiques amenés à être diffusés (présentation, note de synthèse, etc.). Ces documents seront transmis au maître d'ouvrage au maximum 10 jours ouvrables avant chaque réunion pour validation.

Après chaque réunion, le candidat sera chargé de la rédaction d'un compte-rendu.

Les comptes-rendus devront être fournis au maximum dans les 10 jours ouvrables après chaque réunion. Si des décisions ont été prises, elles devront être clairement rédigées dans le compte-rendu. Si un document de travail doit être amendé, le titulaire sera chargé de le modifier dans les 10 jours ouvrables suivant la réunion.

Les comptes-rendus devront être validés par le maître d'ouvrage avant envoi.

Le Syr'Usses se chargera de les diffuser.

Une réunion obligatoire de groupe pilote PGRE est à programmer en début de mission pour présenter la démarche, et en fin de mission pour valider les conclusions de l'étude d'opportunité.

1.9. Délai d'exécution

La mission pourra commencer dès la notification du marché pour un **délai d'exécution de 08 mois**.

Le rapport intermédiaire sera à fournir à mi-parcours, soit entre le 3^{ème} et le 4^{ème} mois et comprendra tous les éléments nécessaires au travail de pré-validation et de levée des incertitudes.

1.10. Propriété intellectuelle et obligations de publicité

Le prestataire retenu s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication, documents de travail et rendus (rendu intermédiaire et rendu final), les logos des cofinanceurs (CD74 et Syr'Usses).

En référence à l'article 35.1- Finalités et besoins d'utilisation des résultats, le titulaire accorde au titre du présent article à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent le droit de :

- publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- évaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;



- pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation
- assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels ;
- transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de l'acheteur.